

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

--ooOoo--

L'An Deux Mille Onze, le Lundi 19 Décembre à 18 Heures, le Conseil Municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 13 Décembre, conformément à l'article L2121-17 du C.G.C.T, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Simon RENUCCI.

Etaient présents :

MM. LUCIANI, CERVETTI, DIGIACOMI, PIERI, PANTALONI, Mme LUCIANI, Mme MORACCHINI, M. CASASOPRANA, Mme RISTERUCCI, M. GABRIELLI, Mme PASQUALAGGI, Adjointes au Maire.

MM. PARODIN, VITALI, M. MARY, Mme PEREZ, Mme POLI, Mme JOLY, M. AMIDEI, Mme SUSINI, M. BERNARDI, Mme FIESCHI DI GRAZIA, M. COMBARET, Mme CURCIO, MM. TOMI, BARTOLI, Mme TOMI, M. D'ORAZIO, Mme GUERRINI, Conseillers Municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Mme GUIDICELLI	à	M. LUCIANI
Mme DEBROAS	à	M. CERVETTI
M. BASTELICA	à	Mme POLI
M. ZUCCARELLI	à	M. PIERI
Mme FERRI-PISANI	à	Mme PASQUALAGGI
Mme SAMPIERI	à	M. CASASOPRANA
M. MARCANGELI	à	Mme GUERRINI

Etaient absents :

Mme MOUSNY-PANTALACCI, Mme PIMENOFF, Mme SUSINI-BIAGGI, Mme PASTINI, M. RUAULT, M. SBRAGGIA, M. CORTEY, Mme OTTAVI-BURESI, M. LAUDATO, Conseillers Municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	45
Nombre de membres en exercice :	45
Nombre de membres présents :	29
Quorum :	23

Le quorum étant atteint, M. D'ORAZIO est désigné en qualité de Secrétaire de séance.

Séance du Lundi 19 Décembre 2011

Délibération N°2011 / 334

**Avis du Conseil Municipal sur le projet de travaux de reconstruction du front
d'accostage Nord du môle des Capucins du port de commerce d'Ajaccio.**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Par arrêté en date du 27 septembre 2011, le Préfet de Corse a prescrit l'ouverture d'une enquête publique de droit commun préalable à l'autorisation, au titre des articles L.214-1 à 6 du Code de l'Environnement, de travaux de reconstruction du front d'accostage Nord du môle des Capucins du port de commerce de la Ville d'Ajaccio.

Le même arrêté préfectoral autorise l'ouverture d'une enquête publique du 17 octobre au 4 novembre 2011 inclus, et désigne Monsieur Dominique GAY, ingénieur divisionnaire honoraire des travaux publics de l'Etat en qualité de commissaire enquêteur.

- LE MOLE DES CAPUCINS

Le môle des Capucins est l'un des ouvrages principaux du port de commerce d'Ajaccio. Cet ouvrage présente deux fronts d'accostage, Nord et Sud ; des Ducs d'Albe permettent d'accueillir des navires de croisière et ferries de grande longueur (180m). Une passerelle permet d'amener les piétons directement des bateaux à la gare maritime, le déchargement des véhicules se faisant par les portes avant ou arrière des navires.

Le môle des Capucins est constitué d'une digue originelle en maçonnerie sur laquelle s'appuient des structures dalles BA et des pieux métalliques enfichés ou ancrés dans le substrat granitique qui caractérise le golfe d'Ajaccio.

Le tenon de débarquement au Nord de cet ouvrage de par sa position est protégé des contraintes induites par la houle. Ce tenon de débarquement Nord, construit en 1975 est constitué de poutres et de dalles portées par des pieux métalliques. La largeur de l'ouvrage est de l'ordre de 30 mètres.

- NATURE DES TRAVAUX PROJETES

Le poste des Capucins Nord a fait l'objet d'une inspection détaillée en 2007 qui a mis en évidence de graves désordres dans les fondations sur pieux et les superstructures de l'ouvrage. Il a donc été décidé de le démolir et de le reconstruire.

Les principaux désordres constatés lors de l'inspection détaillée réalisée en 2007 étaient les suivants :

- Etat de dégradation particulièrement avancé. Les aciers étaient apparents en sous faces des poutres (cadres sectionnés) ainsi qu'en sous face de dalles. L'ouvrage a subi un choc de navire qui a fortement endommagé la première file de pieux côté mer. Le mécanisme par vérin du plan incliné a été condamné.
- Ouvrage proche de la ruine du fait de la corrosion et des percements des pieux conjugués à un état de dégradation avancée de la structure béton.

Il a donc été décidé que l'ensemble du plan incliné soit démoli. Les pieux et les superstructures déclarés comme instables lors de l'inspection détaillée en 2007 seront entièrement détruits.

Le plan incliné, qui reposait sur les pieux, laissait place à la circulation d'eau située en dessous de la structure et avait une emprise limitée sur le fond.

La nouvelle structure sera composée de blocs préfabriqués en béton de 250 x 500 x 250 mètres, assemblés puis remblayés avec du béton. Ces blocs seront posés sur un radier bétonné de minimum 30 cm, coulé sur le fond, et qui servira d'assise stable à l'ensemble de la

structure. La reconstruction du quai pourra nécessiter une mise à niveau du sol d'assise au droit des blocs, pouvant consister en un déroctage limité et le coulage d'un radier en béton. L'emprise du projet sur le milieu marin sera plus importante après reconstruction car celle-ci prévoit en plus du montage directement sur le fond, une extension du quai de 6 mètres de long et de 6 mètres de large, soit 302.7 m².

La surface du quai sera en partie couverte par une dalle en béton de 10 x 33.35 m sur le devant du quai. Le reste du quai sera composé d'un enrobé de bitume lié à la dalle en béton par un joint coulé à chaud.

- IMPACT DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT

Il convient de dissocier les incidences temporaires du projet, liées aux travaux de destruction des anciens équipements et d'installation du nouveau dispositif, des incidences permanentes liées à la présence du plan incliné.

L'impact du projet sur l'environnement est assez réduit :

- la surface au sol de l'aménagement est limitée
- le dispositif est déjà en place. Il s'agit uniquement de le remplacer par des équipements similaires. Les incidences permanentes seront donc sensiblement les mêmes par rapport à la situation initiale et il n'y aura pas de modification notable sur le milieu. Seuls les travaux de démantèlement et le remplacement peuvent provoquer des dégradations physiques additionnelles sur les fonds marins.
- Les incidences du dispositif sont d'autant plus réduites que l'emprise au sol du dispositif par rapport à l'étendue de la zone profonde est dérisoire.
- La zone de travaux, bien que située à l'intérieur d'un site Natura 2000 (zone ZPS pour le cormoran Huppé et le Goéland d'Audouin, et zone SIC pour le Grand Dauphin) n'a aucune incidence environnementale sur la qualité des biotopes constituant ce site Natura 2000 de par sa nature même (Port de Commerce).
- Dans la zone voisine du site, la patelle géante, espèce protégée, a été répertoriée sur les enrochements à proximité du quai. Après réflexion, et au regard de la nature de l'habitat « anthropisé (modifié pour faciliter la vie de l'être humain) – enrochements de protection en zone portuaire- et des nombreuses perturbations anthropiques existantes dans la zone de cet habitat (accostage des ferries, rejet du réseau unitaire de la ville), il a été décidé de ne pas retenir un suivi environnemental de cette population.

Ainsi, les mesures compensatoires proposées auront uniquement pour objectif de préserver la qualité de l'eau sur le site : barrage anti matières en suspension pendant les phases critiques du chantier, et présence en permanence sur le chantier de moyens techniques permettant de faire face à une pollution accidentelle par les hydrocarbures.

Un suivi de la transparence de l'eau sera assuré pendant toute la durée du chantier moyennant l'utilisation d'un disque de Secchi.

- DUREE DES TRAVAUX / SECURITE / MESURES CONTRE DES NUISANCES SONORES

Les travaux, dont la durée maximale a été évaluée à 6 mois, démarreront en dehors de la période estivale d'activité, soit, idéalement, un démarrage en octobre.

On peut considérer que l'impact des travaux sur les activités de baignade, voire de plaisance d'une manière générale sera minimal, voire nul.

Le seul impact réel concerne la fréquentation de ce môle par les ferries, qui sera interdite pendant toute la durée des travaux.

La sécurité du plan d'eau restera sous la compétence de la Capitainerie du Port d'Ajaccio. Toutes les dispositions et plannings de chantier leur seront préalablement soumis.

Des précautions appropriées seront prises conformément aux exigences de l'article R. 48-5 du code de la Santé Publique traitant des bruits de voisinage, ainsi que de l'arrêté du 12 mai 1997 relatif aux émissions sonores des engins de chantier.

Afin de minimiser les nuisances sonores, des prescriptions seront respectées en termes d'horaires d'activité du chantier. Ainsi, pour citer un exemple, les opérations de déroctage ne pourront avoir lieu qu'après 07h30 le matin, et avant 18h30 le soir.

Conformément aux dispositions de l'article 6 de l'arrêté préfectoral n° 2011270-0002 du 27 septembre 2011 portant ouverture d'une enquête publique de droit commun préalable à l'autorisation, au titre des articles L.214-1 à 6 du code de l'Environnement, des travaux de reconstruction du front d'accostage Nord du môle des Capucins du Port de Commerce d'Ajaccio, il est demandé au Conseil Municipal de donner son avis sur cette demande d'autorisation.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

**Oùï l'exposé de Monsieur Paul Antoine LUCIANI, Maire Adjoint délégué,
et après en avoir délibéré,**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, portant droits et libertés des communes, des Départements, et des Régions,

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les Départements, les Régions, et l'Etat,

Vu la loi n° 86-972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code de l'Environnement, et notamment les articles L.214-1 à 6

Vu l'arrêté préfectoral n° 2011270-0002 du 27, septembre 2011 portant ouverture d'une enquête publique de droit commun préalable à l'autorisation, au titre des articles L.214-1 à 6 du code de l'Environnement, des travaux de reconstruction du front d'accostage Nord du môle des Capucins du port de commerce d'Ajaccio

Considérant le dossier présenté par la Collectivité Territoriale de Corse.

Considérant l'avis favorable de la commission municipale en date du 16 décembre 2011.

DONNE

A l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

un **AVIS FAVORABLE** au projet de reconstruction du front d'accostage Nord du môle des Capucins du port de commerce d'Ajaccio.

PRECISE

que la présente délibération, accompagnée du dossier correspondant, sera transmise à Monsieur le Préfet de la Région Corse, à Monsieur le Président de l'Assemblée de Corse, et à Monsieur le Président du Conseil Exécutif de l'Assemblée de Corse.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune, d'un affichage en mairie.

.....
FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.

(suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

LE DEPUTE-MAIRE,

SIMON RENUCCI